



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements de soins

Question écrite n° 31414

Texte de la question

M Henri d'Attilio attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des institutions ayant mission de prévention et de soins auprès des toxicomanes. Au moment où l'épidémie de sida touche particulièrement les toxicomanes, il apparaît indispensable que soit mis en place un dispositif de prise en charge cohérent s'appuyant sur l'appareil de soins spécialisé en toxicomanie. La région PACA est particulièrement touchée puisqu'elle est celle où réside le plus grand nombre de toxicomanes infectés par le VIH. Or les structures assurant l'accueil et les soins aux toxicomanes voient leurs moyens décroître régulièrement. En effet, les taux de majoration des budgets des services concernés sont depuis plusieurs années les plus bas de l'ensemble du secteur médico-social. En conséquence, les institutions sont placées devant des difficultés de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande s'il est envisagé de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Reponse. - La consolidation de l'appareil de soin en direction des toxicomanes est une des priorités de mon ministère. Ce secteur a bénéficié, depuis trois ans, de 81 millions de francs destinés à des créations de centres ou à des renforcements de structures existantes. La région Provence - Alpes - Côte d'Azur bénéficie d'une enveloppe globale de 33 134 685 francs hors mesures nouvelles pour 1990 (Hautes-Alpes : 183 600 francs, Alpes-Maritimes : 8 696 010 francs, Bouches-du-Rhône : 21 026 400 francs, Var : 2 118 175 francs, Vaucluse : 1 100 500 francs). En outre, des 1991, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue présenté par la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, une extension de 200 places d'hébergement du dispositif de lutte contre la toxicomanie sera assurée par mon ministère. Cette première étape devra permettre un doublement des capacités d'hébergement pour toxicomanes dans les trois ans. Ce dispositif répondra à la demande des toxicomanes quel que soit leur état de santé.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31414

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3228